

Références des textes réglementaires

Formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000277377/2023-06-16/>
- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/2023-06-16/>
- Instruction interministérielle n° DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 9 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage :
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-10/ste_20200010_0000_0083.pdf
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043360096>
- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043646160/2023-06-16/>
- Article R.4311-4 du code de la santé publique :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006913891
- INSTRUCTION N° DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, et aux autres dispositifs existants permettant de fluidifier le processus de diplomation et faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS)
[Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2023/11 du 15 juin 2023](https://bulletin.solidarites-sante.gouv.fr/bulletin-officiel-sante-protection-sociale-solidarite-n-2023-11-du-15-juin-2023)
sante.gouv.fr
- Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047664664>
- INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGOS/RH1/DGESIP/DGRH/2023/84 du 4 juillet 2023 relative à la suspension de l'obligation vaccinale contre la Covid-19 pour les étudiants et élèves en santé, les étudiants des formations préparant à l'exercice des professions à usage de titre et les personnels enseignants et hospitaliers titulaires et non titulaires des centres hospitaliers universitaires

- Texte émanant de l'A.R.S. (22 avril 2016) : « L'élève absent depuis plus d'un mois sans motif valable et sans donner de nouvelles, suite à l'envoi par le directeur de l'institut ou école de 2 courriers en lettre recommandée avec avis de réception envoyés à 15 jours d'intervalle et d'un courrier simple, est réputé démissionnaire de l'institut ou école. Le directeur notifiera à l'élève ou à l'étudiant sa radiation des effectifs de l'institut ou école. Le conseil technique ou conseil pédagogique en sera informé ».

- Pour les apprentis, les apprenants en formation continue : se reporter aux modalités particulières du GRETA, du CFA et du GIP FTLV.